

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-12-7

N° applicatif 8511

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

CONVENTION D'OPÉRATIONS DE REVITALISATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET ACTION CŒUR DE VILLE II

Résumé : Dans le cadre des programmes nationaux Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville 2, les communes concernées doivent mettre en place une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le présent rapport propose d'adopter et cosigner :

- la convention de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de sa centralité (Dannemarie) ;
- l'avenant à la convention initiale de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de ses cinq centralités (Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder).

La Collectivité européenne d'Alsace, cheffe de file de la solidarité territoriale, promeut un développement équilibré et cohérent du territoire alsacien, structuré par ses centralités intermédiaires et leurs bassins de vie.

En ce sens elle est partenaire des programmes nationaux de revitalisation territoriale « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville », dont la finalité est de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permet aux communes de bénéficier :

- D'un suivi partenarial renforcé (gouvernance de suivi de projet élargie à l'Etat et ses opérateurs et agences, aux collectivités partenaires et leurs opérateurs et agences)
- D'outils juridiques et techniques spécifiques (accès à la défiscalisation Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-

ville, droit de préemption urbain renforcé, aides en ingénierie et financements pré-fléchés, etc).

- D'une visibilité accrue sur le projet de revitalisation du territoire et un positionnement facilité des partenaires sur les actions opérationnelles envisagées (aides en ingénierie et/ou financements)

1. Contenu des conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

- ❖ La convention-cadre initiale de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de sa centralité (Dannemarie)

Par délibération n° CP-2021-10-12-14 de la commission permanente du 15 novembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la commune de Dannemarie, laquelle exige (art. 1^{er}) dans les 18 mois suivants la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du territoire.

La convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui est proposée est structurée en sept orientations stratégiques pour la période 2024-2029 :

- ✓ Orientation 1 : Observer, accompagner, diversifier et rénover l'habitat
- ✓ Orientation 2 : Renforcer le commerce et l'artisanat du centre-bourg en limitant la vacance commerciale
- ✓ Orientation 3 : Renforcer l'offre touristique autour des axes de mobilités douces
- ✓ Orientation 4 : Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
- ✓ Orientation 5 : Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces
- ✓ Orientation 6 : Créer de nouveaux services innovants et des espaces de développement du vivre-ensemble
- ✓ Orientation 7 : Rénover et créer des espaces pédagogiques, culturels et sportifs

Elle contient 42 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d'entre eux identifiant la Collectivité européenne d'Alsace comme partenaire potentiel.

- ❖ L'avenant à la convention-cadre initiale 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de ses cinq centralités (Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder).

Par délibération CD/2018/049 de la session plénière du 22 octobre 2018, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention-cadre Action Cœur de Ville 2018-2024 valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la commune d'Haguenau.

Par délibération CD/2020/016 du 22 juin 2020, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé l'extension du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) aux communes de Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder.

Le présent avenant qu'il vous est proposé d'adopter vise à :

- Acter la prolongation du programme « Action Cœur de Ville phase 2 » – période 2023-2026 ;
- Modifier les périmètres ORT initiaux (élargissement aux entrées de ville) ;
- Indiquer les nouveaux engagements de l'Etat et de ses opérateurs en cohérence avec les orientations de « Action Cœur de Ville – phase 2 ».

Pour rappel, cette convention est structurée en cinq axes stratégiques :

- ✓ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville ;
- ✓ Axe 2 – Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré ;
- ✓ Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- ✓ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine ;
- ✓ Axe 5 – Fournir l’accès aux équipements et services publics

Elle contient 28 fiches-actions sur des projets opérationnels souhaités (jointes en annexe au présent rapport), certains d’entre eux identifiant la Collectivité européenne d’Alsace comme partenaire potentiel.

2. Implication et engagements de la Collectivité européenne d’Alsace

Il vous est proposé que la Collectivité européenne d’Alsace s’engage à désigner dans ses services ses référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu’au dispositif de pilotage, de suivi et d’évaluation des actions et projets.

De plus, il vous est proposé que la Collectivité européenne d’Alsace s’engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d’intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l’instruction du dossier et éclairer l’exécutif sur la décision à intervenir.

A cet effet, la Collectivité européenne d’Alsace, dans l’objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d’un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les territoires, adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d’ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l’élaboration et suivi de leurs projets. L’expertise de services de la Collectivité européenne d’Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l’Etat et de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), elle s’engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l’habitat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D’approuver la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la Commune de Dannemarie-à conclure avec la Collectivité européenne d’Alsace,
- D’approuver l’avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d’Agglomération de Haguenau et des cinq Communes concernées (Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder) à conclure avec la Collectivité européenne d’Alsace
- De prendre acte que les engagements de la Collectivité européenne d’Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu’au dispositif de pilotage, de suivi et d’évaluation des actions et projets,

- soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée par délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 susvisée,
 - mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets,
 - mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.
-
- D'autoriser le Président à signer la convention et l'avenant, joints en annexe au présent rapport,
 - De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de l'opération de revitalisation du territoire de Dannemarie,
 - De désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de l'opération de revitalisation du territoire de Dannemarie : M. Maxime BELTZUNG et Mme Isabelle HECTOR-BUTZ.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.